

Demande de licences de Guide de chasse

Les éléments constitutifs du dossier de demande de licence de guide de chasse sont les suivants:

Pour les personnes physiques :

- une demande manuscrite timbrée à cinq mille (5000) frs et comportant l'adresse complète du requérant;
- un extrait d'acte de naissance ou jugement supplétif d'acte de naissance en tenant lieu ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois (03) mois de date un certificat de nationalité ;
- un curriculum vitae ;
- une copie légalisée du certificat professionnel de guide ou tout autre document jugé équivalent;
- un certificat médical de moins de trois (03) mois de date ;
- un engagement à respecter le cahier des charges et la législation nationale en matière de faune, forêts, pêches, tourisme et hôtellerie.

Pour les personnes morales

- une demande manuscrite signée par le premier responsable de la personne morale, timbrée à dix mille (10 000) francs et comportant l'adresse complète du requérant;
- un engagement à respecter le cahier des charges et la législation nationale en matières de faune, forêts et pêches ;
- L'acte notarial ou judiciaire de Constitution de la personne morale ;
- Une attestation donnant délégation de pouvoir aux personnes physiques commanditées.

Chaque personne commanditée devra produire un dossier dont la composition est la suivante

- Un extrait d'acte de naissance ou jugement supplétif d'acte de naissance ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois (03) mois de date ;
- Un curriculum vitae;
- Un certificat médical de moins de trois (03) mois de date ;
- Une copie légalisée du certificat professionnel de guide ou tout autre document jugé équivalent

Aucun membre d'une société concessionnaire d'une zone de chasse ne peut exercer les fonctions de guide de chasse dans ladite zone qu'en qualité de mandataire de la société.

le dossier de renouvellement de la licence de guide de chasse se compose :

- d'une demande manuscrite timbrée à 5000 francs,

- d'un certificat médical de moins de trois (03) mois de date et de la copie légalisée de la licence accordée pendant la saison précédente.